Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le 14/12/2023
ID : 084-218400190-20231211-DEL_2023_186-DE

Département de Vaucluse

Ville de Bollène

DELIBERAT
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2023

DEL_2023_186
Urbanisme
Nomenclature : 3.1.2

EXERCICE DU DROIT DE PREFERENCE - PARCELLE SECTION BD N° 62 - LES JARDINS

L'an deux mille vingt trois, le onze décembre à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 5 décembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : Mme Emilie BLACHIER-BAIARDI

Présents : 27
M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, M. GABRIEL, Mme GITTON, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. MARROSU, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MALAPERT, Mme CALERO, M. DUMAS, M PADUANO

Représentés(es) : 6
Mme ARNAUD par Mme BLACHIER-BAIARDI
Mme BOUCHÉ par M PADUANO
Mme PAGES par M. BERNE
M. RAOUX par M. MORAND
M. MICHEL par Mme BOMPARD
Mme FOURNIER par Mme CALERO

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	27	33	33	0	0

RAPPORTEUR : Mme DESFONDS-FARJON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1,

Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 modifiant les articles L331-19 et suivants du Code forestier,

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 084-218400190-20231211-DEL_2023_186-DE

Département de Vaucluse

Ville de Bollène

DELIBERAT
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2023

Vu le Code forestier pris en son article L331-24,

Vu le courrier de Maitre DAYRE en date du 17 octobre 2023 informant la commune de Bollène de la vente d'une parcelle boisée cadastrée section BD n° 62 contiguë à une propriété communale,

Vu la réponse favorable de la commune en date du 27 octobre 2023 souhaitant se porter acquéreur de la parcelle BD 62 au prix de 5 000 €,

Considérant que l'article L331-24 du Code forestier ouvre un droit de préférence aux communes sur le territoire desquelles il est envisagé de vendre une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêt et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares,

Considérant que Maître Dayre (Office notarial SAS groupe DICE Notaires) a adressé à la commune par courrier recommandé le 17 octobre 2023, une notification au titre de l'article L331-24 du Code forestier dans le cadre de la vente d'un bien situé les Jardins Ouest d'une superficie de 17 ha 13 ca cadastré section BD n° 62,

Considérant que le terrain se situe d'une part en zone Ns2 (zone Naturelle), classé bois, emplacement réservé n° 11 « aménagement d'un parc public » du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la cession est prévue au prix de 5 000 €, que l'entrée en jouissance aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique et que l'acquéreur s'acquittera des frais de la vente estimés à 1 300 €,

Considérant que l'avis du service des Domaines n'est pas requis, l'acquisition de cette parcelle par exercice du droit de préférence portant sur prix total inférieur à 180 000 €,

Considérant la volonté de la commune de conserver et de protéger la parcelle cadastrée section BD n° 62 contiguë aux parcelles communales cadastrées section BD n° 59 et n° 60 qui forment une partie du « Jardin du Lez » en permettant l'extension de cet espace, tout en gardant son aspect naturel,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'exercer le droit de préférence ouvert par l'article L331-24 du Code forestier pour la vente notifiée par Maître Dayre, le 17 octobre 2023, portant sur un bien situé aux Jardins Ouest d'une superficie de 17 ha 13 ca, cadastré section BD n° 62 au prix de 5 000 € et 1300 € environ de frais de vente,

- d'acquérir le bien susmentionné aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur,

- précise que conformément à l'article 11 de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995, cette opération sera inscrite au bilan annuel de la politique foncière ainsi qu'au tableau annuel des acquisitions-cessions de la commune en vue de leur annexion au compte administratif de l'exercice concerné.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous le documents nécessaires au suivi de ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à **l'Unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE

- d'exercer le droit de préférence ouvert par l'article L331-24 du Code forestier pour la vente notifiée par Maître Dayre, le 17 octobre 2023, portant sur un bien situé aux Jardins Ouest d'une superficie de 17 ha 13 ca, cadastré section BD n° 62 au prix de 5 000 € et 1300 € environ de frais de vente,

- d'acquérir le bien susmentionné aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur,

- précise que conformément à l'article 11 de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995, cette opération sera inscrite au bilan annuel de la politique foncière ainsi qu'au tableau annuel des acquisitions-cessions de la commune en vue de leur annexion au compte administratif de l'exercice concerné.

Département de Vaucluse

Ville de Bollène

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2023

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous le documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Secrétaire de séance ,

Emilie BLACHIER-BAIARDI

Signé électroniquement par : Anthony ZILIO
Date de signature : 13/12/2023
Qualité : Maire de Bollène

Mairie – Place Reynaud de la Gardette – B.P.207 –84505 Bollène Cedex
Téléphone : 04 90 40 51 00 – Fax : 04 90 40 51 72 – Courriel : mairie@ville-bollene.fr – Site internet : www.ville-bollene.fr